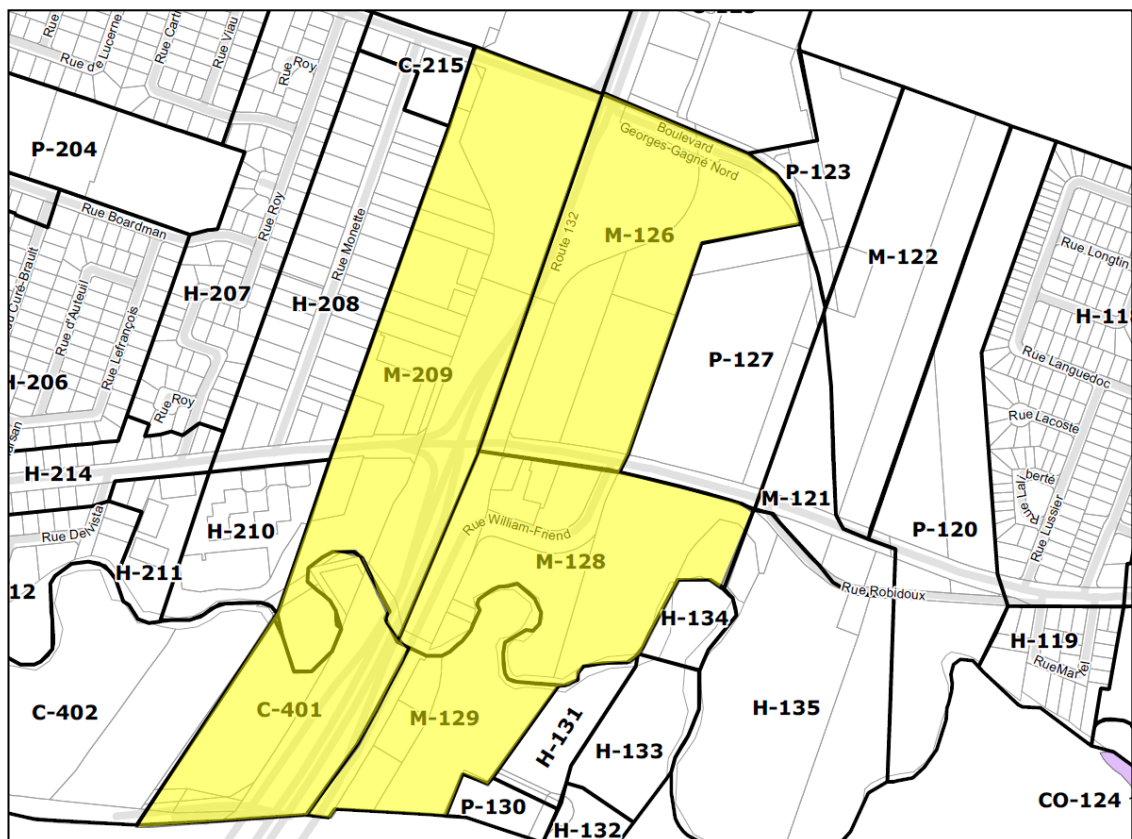
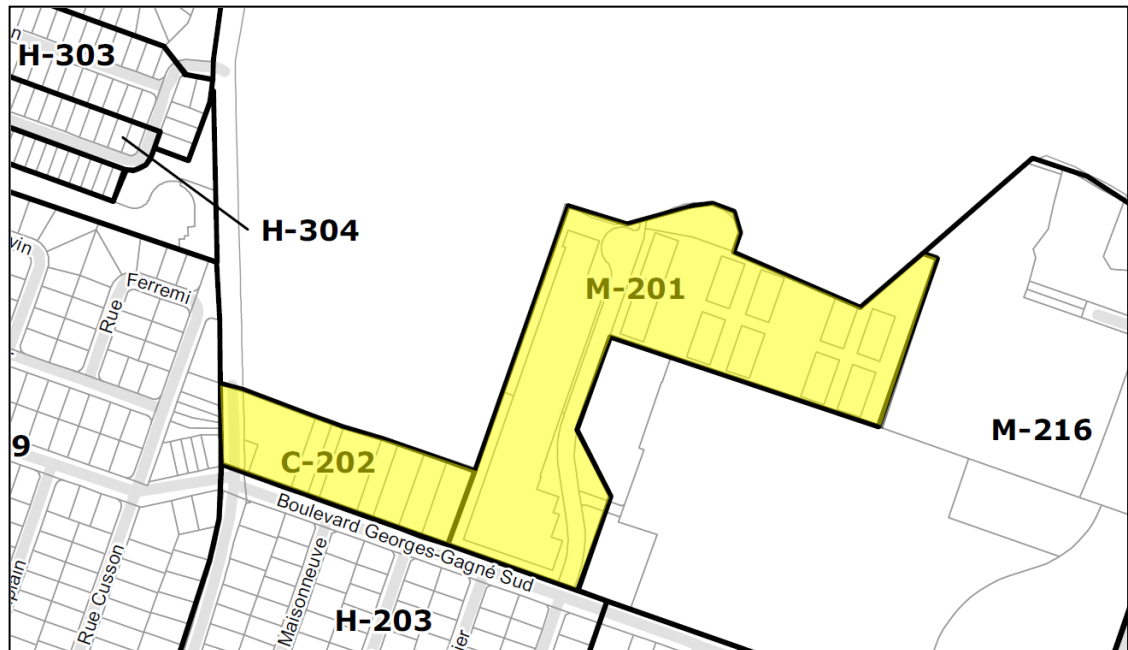


AVIS PUBLIC**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION****AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

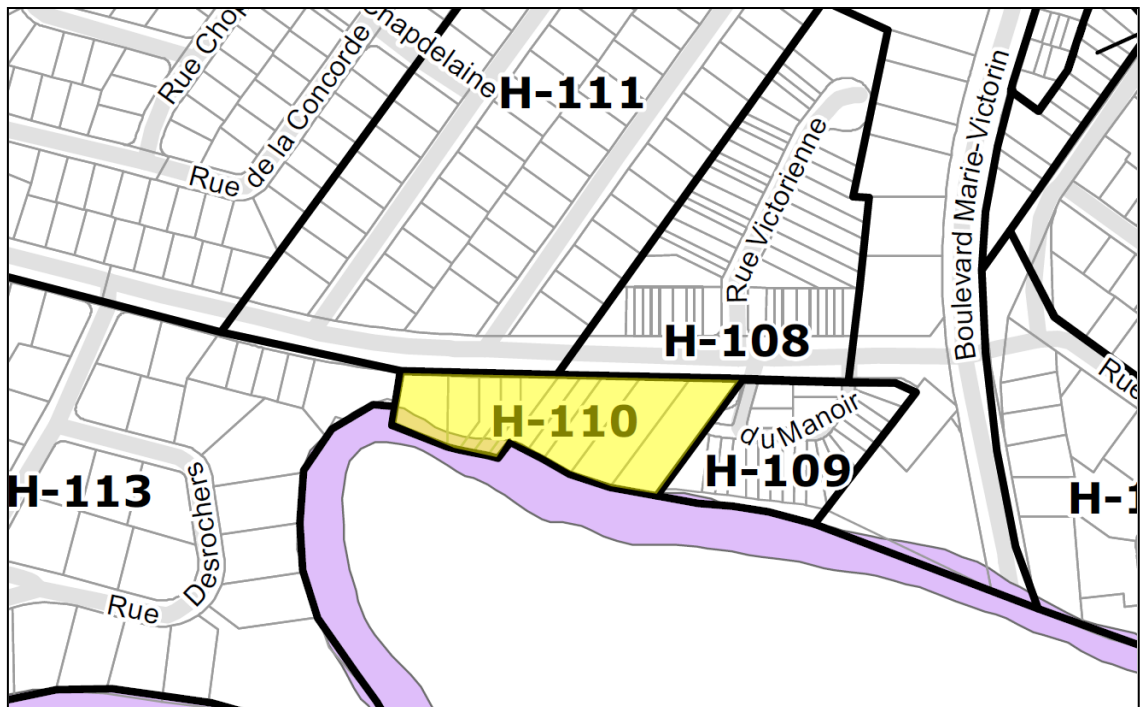
1. Lors de la séance tenue le 11 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Delson a adopté le premier projet de règlement n° 901-20 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage n° 901 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application.*
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 15 janvier 2019 à 19 h 00 dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.
3. Ce projet de règlement vise à :
 - Modifier l'article 37 du Règlement de zonage n° 901 « Terminologie » de manière à compléter, remplacer et ajouter des définitions;
 - Ajouter des usages dans les classes commerce local, industrie légère et services publics;
 - Préciser que la fenestration n'est pas incluse dans le calcul de la proportion minimale de revêtement extérieur;
 - Modifier les exigences relatives aux proportions minimales de matériaux de classe A pour les classes d'usage H-1, H-2, H-3 et H-4;
 - Réduire la proportion minimale de matériaux de classe A pour les zones M-126, M-128, M-129, M-201, M-209, C-202 et C-401. Ces zones sont illustrées sur les plans ci-dessous :



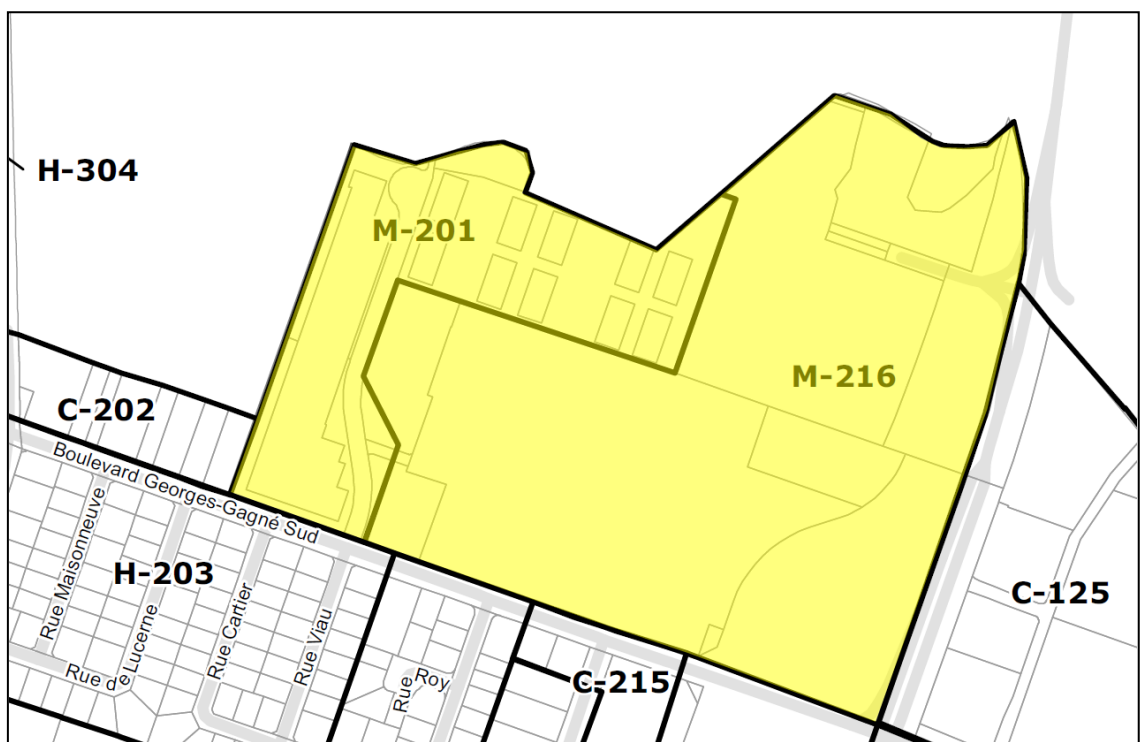


- Remplacer le tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours pour les usages résidentiels;
- Remplacer et ajouter des dispositions relatives au stationnement hors rue applicables aux usages résidentiels;
- Modifier la note sous le tableau des dimensions des allées d'accès et des entrées charretières afin qu'elle ne s'applique plus aux habitations unifamiliales qui ne sont pas isolées;
- Remplacer la figure au soutien de l'article 174 concernant l'aménagement d'un triangle de visibilité;
- Exiger une aire d'isolement de 2,5 m le long de toute aire de stationnement pour les usages résidentiels;
- Ajouter une sous-section pour intégrer des dispositions relatives aux murs d'intimité et aux écrans d'intimité applicables aux usages résidentiels;
- Remplacer la figure au soutien de l'article 192 concernant la hauteur des haies;
- Modifier une disposition applicable aux constructions accessoires pour les usages résidentiels;
- Remplacer les sous-sections 2 et 3 de la section 6 du chapitre 6 concernant les garages privés isolés et attenants et aux garages privés intégrés pour les usages résidentiels;
- Modifier des dispositions relatives à l'entreposage d'équipements récréatifs pour les usages résidentiels;
- Permettre la présence d'un conteneur de récupération de vêtements et d'articles divers en cour avant et en cour latérale pour les usages commerciaux et modifier la réglementation relative à ces conteneurs;
- Supprimer une disposition permettant une raison sociale distincte pour les usages commerciaux complémentaires;
- Exiger que les espaces de stationnement hors rue soient pavés et interdire le stationnement de véhicules sur le gazon pour les usages commerciaux;
- Remplacer la figure au soutien de l'article 474 concernant l'aménagement d'un triangle de visibilité;
- Augmenter l'aire d'isolement minimale de 1 m à 2 m entre une aire de stationnement et une ligne de rue pour les usages commerciaux;
- Remplacer une disposition relative aux dimensions d'un entrepôt ou atelier industriel ou d'une construction accessoire occupée par un entrepôt ou atelier industriel et ajouter des articles relatifs à la hauteur et au nombre de constructions accessoires occupées par un entrepôt ou un atelier industriel;
- Autoriser les conteneurs semi-enfouis en cour latérale et en cour arrière pour les usages industriels;
- Exiger que les espaces de stationnement hors rue soient pavés et interdire le stationnement de véhicules sur le gazon pour les usages industriels;
- Permettre des largeurs augmentées d'allées d'accès dans le cas où une entrée charretière nécessite une surlargeur afin de permettre la manœuvre des véhicules lourds pour les usages industriels;
- Remplacer la figure au soutien de l'article 620 concernant l'aménagement d'un triangle de visibilité;
- Remplacer l'article 645 afin de modifier les exigences quant à la hauteur des clôtures pour les usages industriels;
- Ajouter des matériaux autorisés pour une clôture pour aire d'entreposage extérieur pour les usages industriels;

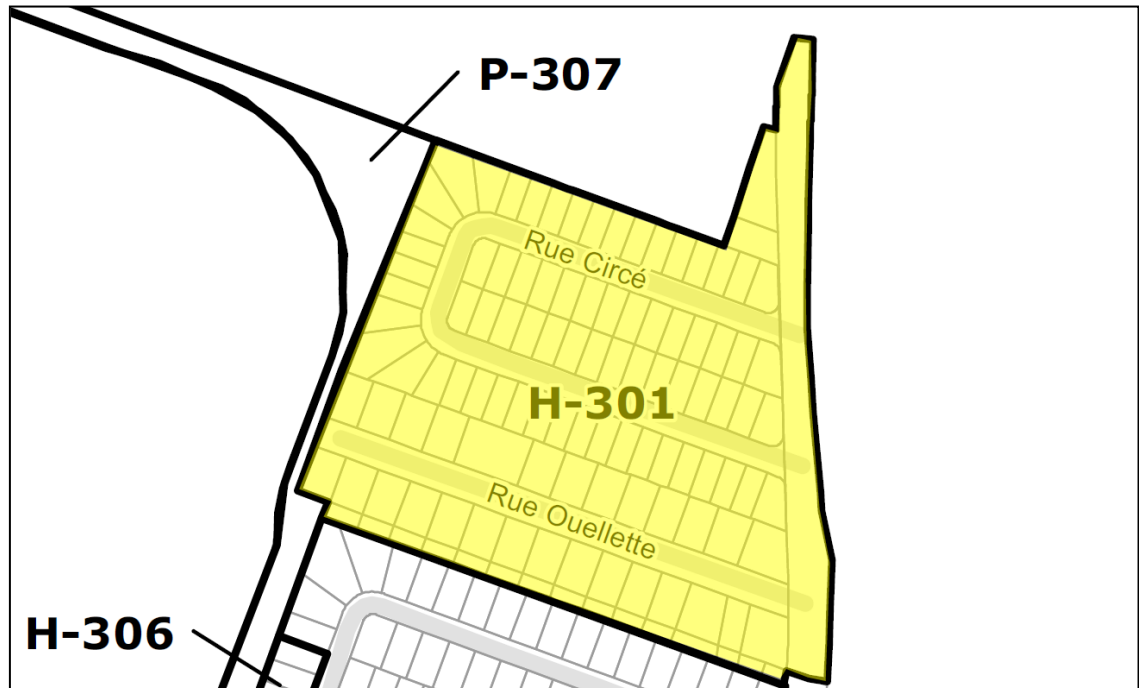
- Permettre la présence d'un conteneur de récupération de vêtements et d'articles divers en cours avant, latérale et arrière pour les usages publics et réglementer ces conteneurs;
- Exiger que les espaces de stationnement hors rue soient pavés et interdire le stationnement de véhicules sur le gazon pour les usages publics;
- Remplacer la figure au soutien de l'article 760 concernant l'aménagement d'un triangle de visibilité;
- Ajouter une disposition pour exiger une aire d'isolement minimale de 2 m entre une aire de stationnement et une ligne de terrain et une aire d'isolement minimale de 1 m le long des lignes latérales d'un terrain pour les usages publics;
- Modifier les dispositions applicables aux enseignes sur vitrage;
- Ajouter des dispositions applicables aux enseignes d'ambiance sur vitrage et aux enseignes de filigrane néon ou à cristal liquide;
- Modifier les dispositions générales relatives à l'affichage;
- Ajouter une disposition quant au nombre et à la superficie des enseignes rattachées permises dans le cas d'un local comprenant plusieurs occupants;
- Modifier des dispositions relatives aux bâtiments principaux et aux bâtiments accessoires applicables aux projets résidentiels intégrés dans la zone H-110. La zone H-110 est illustrée ci-dessous :



- Modifier des dispositions relatives aux matériaux pour les bâtiments principaux applicables aux usages résidentiels et aux usages commerciaux dans les zones M-201 et M-216. Les zones M-201 et M-216 sont illustrées ci-dessous :



- Préciser l'article 1087 concernant la zone inondable par embâcles à risque élevé;
- Réduire la marge avant minimale de 7,6 m à 7 m dans la zone H-301. La zone H-301 est illustrée ci-dessous :



- Apporter des modifications de forme et des précisions ou corriger des erreurs cléricales;

Une description détaillée de toutes les zones peut être obtenue au bureau du soussigné à l'hôtel de ville.

4. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement n° 901-20 peut être consulté au Service des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville situé au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, durant les jours et heures habituels de bureau.

Donné à Delson, ce 18 décembre 2018.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier